



Bruxelles, le 1^{er} décembre 2022
(OR. en)

15437/22

LIMITE

PE-QE 129

RÉPONSE À UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Origine:	groupe "Affaires générales"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	PROJET DE RÉPONSE À LA QUESTION AVEC DEMANDE DE RÉPONSE ÉCRITE E-002301/2022 - Nathalie Colin-Oesterlé (PPE) "Inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux"

1. Les délégations trouveront ci-joint:
 - le texte de la question avec demande de réponse écrite susvisée;
 - le projet de réponse élaboré par le groupe "Affaires générales" lors de sa réunion du 29 novembre 2022.
2. Ce projet de réponse est soumis au Comité des représentants permanents (1^{re} partie) et au Conseil pour approbation.

**Question avec demande de réponse écrite E-002301/2022
au Conseil**

Article 138 du règlement intérieur

Nathalie Colin-Oesterlé (PPE)

Objet: Inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux

Lors de son discours au Parlement européen du 19 janvier 2022, le président de la République française, Emmanuel Macron, a annoncé vouloir inscrire le droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux. Or, certains obstacles existent. En l'absence de position commune sur l'avortement au niveau européen, l'unanimité requise pour toute révision de la charte risque de faire défaut.

Par ailleurs, il n'existe pas de définition harmonisée du droit à l'avortement dans l'Union. Si pour certains États membres, l'avortement n'est encadré que par des contraintes de délai, dans d'autres, ce droit ne peut s'exercer que dans certaines circonstances, par exemple lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste.

1. Comment la présidence du Conseil compte-t-elle obtenir l'unanimité nécessaire à la révision de la charte des droits fondamentaux tout en adoptant une définition ambitieuse?
2. Des clauses d'exemption sont-elles envisagées pour les États membres qui ne souhaitent pas être liés par cette nouvelle disposition?
3. Le libellé de l'article garantissant le droit à l'avortement permettra-t-il d'avorter uniquement dans les conditions déterminées par les États membres, ou proclamera-t-il un droit absolu?

Le Conseil n'a pas débattu des questions spécifiques soulevées par l'Honorable Parlementaire. Dans le cadre de toute discussion sur l'avortement et son éventuelle inscription dans la charte des droits fondamentaux, une attention particulière sera accordée à tous les éléments politiques et juridiques pertinents.
